

REGLEMENT DU JEU « Gagnez votre ERP industriel »

Article 1. Société organisatrice

La société FORTERRO FRANCE, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 331 024 547, dont le siège social est situé au 10 RUE ALFRED KASTLER - 14000 CAEN - FRANCE, (ci-après dénommée « la société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre ERP avec Forterro » (ci-après défini le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

Article 2. Les dates du jeu

Le Jeu se déroulera sur deux jours.

Le 23/04/2024 de 10h à 11h et le 14/05/2024, de 10h à 11h (ci-après la « Durée du Jeu »).

Article 3. Les participants

La participation au Jeu est ouverte à tout salarié d'une société industrielle française de moins de 49 employés, (ci-après le « Participant »). Le participant doit être âgé d'au moins 18 ans, résider en France et disposer, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique professionnelle à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu. Chaque Participant est limité à une seule participation au Jeu et par entreprise (même numéro de SIREN).

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs...), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé-ci après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce Jeu sera exclusivement accessible disponible à l'URL suivante : <https://go.sylob.com/jeu-concours-erp-fortee> (ci-après, le « Site ») et partagé sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn sur les pages suivantes : <https://www.linkedin.com/company/forterro-france/> et

<https://www.facebook.com/profile.php?id=61556408905968&sk=about>. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit, par Facebook ou LinkedIn.

Article 4. Participation au jeu

Pour participer au Jeu, le Participant est invité à se rendre sur le Site <https://go.sylob.com/jeu-concours-erp-fortee> pendant toute la Durée du Jeu et remplir le formulaire d'inscription en indiquant :

- son nom et son prénom ;
- le nom de son entreprise ;
- son adresse électronique professionnelle
- sa fonction ou département dans l'entreprise
- le code postal de son entreprise
- le nombre d'effectif et secteur

Et cliquer sur le bouton « Envoyer »

Le Participant peut participer au Jeu sous réserve du respect des conditions suivantes :

- être inscrit et participer à l'une des deux sessions de présentation du logiciel Fortee le 23/04/2023 ou le 14/05/2023
- être présent tout au long de la session à laquelle le Participant décide de participer, de 10h à 11h
- Ne pas déjà être utilisateur du logiciel Fortee ou de Sylob 5

Article 5. Dotation mise en jeu

Le Participant fera bénéficier l'entreprise qu'il fait participer au Jeu à un accès gratuit à l'ensemble des fonctionnalités de Fortee (hors comptabilité) pour un maximum de 15 utilisateurs (ci-après, le « Contrat »). L'entreprise bénéficiera également de 10 heures d'accompagnement à distance par un consultant. L'entreprise pourra accéder aux outils d'apprentissage en ligne ainsi qu'au support client de Forterro.

Le contrat démarrera entre le 1er et le 30 juin 2024 pour une durée de 12 mois maximum. À l'issue des 12 mois, l'entreprise pourra mettre fin au contrat d'utilisation de Fortee ERP et ne pourra plus accéder aux fonctionnalités du logiciel, ou bien pourra renouveler son contrat avec Forterro selon les tarifs et conditions en vigueur.

La dotation n'est ni échangeable ni remboursable auprès de la société Organisatrice et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni être transférable à une autre entreprise. De même, la dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant.

En cas de force majeure, La société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment la dotation proposée par un lot d'une valeur équivalente ; supérieure et de caractéristiques proches / équivalentes.

La société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ou de façon lisible les informations requises dans le formulaire d'inscription, ou bien s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement. Toute indication erronée dans le formulaire d'inscription, notamment une identité ou adresse fausse ou incomplète, entraînera l'annulation de la participation et sera susceptible de donner lieu à des poursuites.

Article 6. Détermination du gagnant

Le tirage au sort du gagnant du Jeu sera effectué le 15/05/2024, après clôture du jeu, parmi toutes les participations complètes par la SELARL de Commissaires de Justice ADRASTE – Me Marion MATHEZ – Gare des Brotteaux – 14, place Jules Ferry 69006 (ci-après le « Gagnant »).

Article 7. Information du gagnant et remise des lots

Une fois le Gagnant tiré au sort, la société Organisatrice prendra contact par email avec ledit Gagnant dans les 10 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort (ci-après, le « Délai de contact »).

Il est entendu que pour pouvoir participer au Jeu, le Client doit cocher la case attestant qu'il a pris connaissance du présent Règlement et en a accepté les termes. Le participant autorise la société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications concernant son identité, ses adresses postales et email.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Chaque participant au Jeu reconnaît et accepte engager, au titre de sa participation au Jeu, uniquement et exclusivement le Client, et non lui-même, en tant que personne physique.

Le lot, non réclamé par le gagnant dans un délais de deux semaines (14 jours) sera considéré comme perdu et sera attribué au premier suppléant tiré au sort. En cas de nécessité de nouveaux suppléants seront tirés au sort jusqu'à délivrance du lot. à si le gagnant ne se manifeste pas.

Article 8. Utilisation de l'identité du gagnant

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le Gagnant au tirage au sort autorise l'entité organisatrice à utiliser, à des fins de communication, le nom et prénom de l'entreprise, ainsi que leur image, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Le gagnant autorise la société organisatrice à publier son nom sur internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile. Le nom du gagnant sera affiché sur le site et/ou les réseaux sociaux après le tirage au sort.

Article 9. Données à caractère personnel

La participation au Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles. Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la société Organisatrice pour la gestion du Jeu et l'envoi de la dotation au Gagnant. Les conditions de traitement des données personnelles collectées auprès de chaque participant sont contenues dans la Politique de confidentialité de la société Organisatrice, disponible à l'adresse suivante : <https://fortee.forterro.com/fr/societe/cgu>. Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit à l'effacement ou à la limitation du traitement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10. Responsabilité

La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'adresses email pour l'attribution d'une dotation à un participant. La société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ou que le participant n'a pas respecté une quelconque disposition du Règlement, la société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile. La société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du site LinkedIn, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent. La société Organisatrice en informera le Client par tous moyens. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance de la dotation gagnée. Tout participant, représentant du Client, est expressément tenu, préalablement à toute participation au Jeu, de procéder à tous les contrôles et vérifications utiles, relatifs à sa participation, au sein de sa société, et notamment la conformité du Jeu et de toute participation par rapport aux dispositions éthiques et compliance en vigueur chez le Client.

Article 11. Droits de propriété intellectuelle

Les marques, logos ou dénomination sociale figurant sur le Site sont la propriété exclusive de la société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord écrit préalable de la société Organisatrice. De même, toute reproduction ou représentation de tout

ou partie des éléments composant le Jeu, sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord écrit préalable de la société Organisatrice.

Article 12. Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le Règlement peut être consulté. Le Règlement peut être modifié à tout moment par la société Organisatrice, par publication d'une annonce en ligne sur le Site. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit Règlement.

Le règlement est déposé en l'étude de La SELARL de Commissaires de Justice ADRASTEE – Me Marion Mathez – Gare des Brotteaux – 14, place Jules Ferry 69006 LYON

Il est consultable sur le site www.adrasteel-lyon.fr et également sur la Page <https://go.sylob.com/jeu-concours-erp-fortee> à l'hyperlien prévu à cet effet pendant toute la Durée du Jeu.

Article 13. Droit applicable - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Tous litiges nés à l'occasion du présent Jeu, notamment concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement et qui ne pourront pas être réglés à l'amiable, seront soumis et tranchés aux tribunaux compétents.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée par écrit uniquement, et en français, à :

FORTERRO FRANCE

10 RUE ALFRED KASTLER

14000 CAEN

FRANCE